



Maison
Départementale
des Personnes
Handicapées
du Haut-Rhin

Conseil départemental



Haut-Rhin

L'emploi et la formation professionnelle

Si vous présentez un handicap, un problème de santé ou que vous avez été victime d'un accident de travail, faites une demande de **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**.

Pourquoi ? Le statut de travailleur handicapé vous permet d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Pour qui ? Pour les personnes adultes handicapées qui souhaitent travailler ou qui travaillent déjà et pour les jeunes de plus de 16 ans scolarisés et qui souhaitent conclure un contrat d'apprentissage.

Vous souhaitez préserver votre emploi

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, prenez contact avec :

- Le Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés, de votre département (SAMETH) qui pourra vous proposer une étude personnalisée de votre situation en lien avec votre employeur
- Votre Médecin du Travail

La faisabilité du maintien dans votre entreprise fait l'objet de la mobilisation de tous les acteurs : employeur, salarié, SAMETH, médecin du travail. De nombreux dispositifs d'aide et d'accompagnement existent en matière de maintien dans l'emploi (aménagement de poste, formation, reclassement...).

Plus la démarche est précoce, plus elle a de chance d'aboutir.

Important : en cas de licenciement pour inaptitude, la personne en situation de handicap peut bénéficier de l'accompagnement du réseau Cap Emploi pour se réorienter.

La loi du 11 février 2005 renforce l'obligation d'emploi à hauteur de 6% des effectifs pour les employeurs privés et publics de 20 salariés/agents et plus. A défaut, ils devront verser une contribution financière annuelle destinée à alimenter un fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Vous êtes à la recherche d'un emploi ou avez un projet professionnel

Dans le cadre de la recherche directe d'emploi :

- Inscrivez-vous au Pôle Emploi dont vous dépendez et faites valoir votre reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- En fonction de votre projet et de votre situation le Pôle Emploi pourra vous orienter vers un prestataire spécialisé, vers le Cap Emploi ou vers la Mission Locale (pour les jeunes âgés de moins de 26 ans).

Vous bénéficierez d'un accompagnement et d'un appui personnalisé à la recherche d'emploi, dans le secteur privé ou la fonction publique. Vous aurez également la possibilité d'accéder aux prestations d'élaboration d'un nouveau projet professionnel ou à un accompagnement dans le cadre d'un projet de création d'activité.

La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie) : peut prononcer les orientations professionnelles suivantes pour les personnes reconnues travailleurs handicapés :

- Le milieu ordinaire de travail : orientation vers le Pôle Emploi,
- Les Centres de Pré-orientation pour permettre aux personnes de construire un projet professionnel en cohérence avec leur dynamique personnelle, en adéquation avec leur problématique liée au handicap et en relation avec leur environnement socio-économique,
- Les Formations en Centre de rééducation Professionnel (CRP),
- Le Milieu Protégé : orientation professionnelle, en Entreprise et Service d'Aide par le Travail (ESAT). Ces établissements proposent des activités professionnelles et un soutien médico-social et éducatif.

www.haut-rhin.fr - Maison des Personnes Handicapées